

ARRÊTE DU MAIRE n° JUR-2025-025
PRESCRIVANT DES MESURES DE SÉCURITÉ IMMÉDIATES EN RAISON D'UN
PÉRIL PARTICULIÈREMENT GRAVE ET IMMINENT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAMBESC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le rapport établi par les services techniques en date du 24 octobre 2025 constatant l'état du bâtiment des trinitaires situé 2 route d'Aix à 13410 Lambesc ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de ce rapport que l'immeuble présente un danger particulièrement grave et imminent pour la sécurité publique en raison de la nature des désordres suivants :

- Effondrement de la quasi-totalité de la toiture Nord du bâtiment principal des trinitaires.

CONSIDÉRANT que cette situation constitue une menace grave pour la sécurité des usagers de la voie publique aux abords du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que la situation présente un caractère d'extrême urgence ne permettant pas de recourir à la procédure ordinaire de péril ou de péril imminent prévue par le Code de la Construction et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures provisoires et immédiates pour faire cesser ce péril particulièrement grave et imminent ;

ARRETE

Article 1 : Le bâtiment des trinitaires situé au 2 route d'Aix à 13410 Lambesc ; références cadastrales section AC n° 237 est déclaré en situation de péril particulièrement grave et imminent.

Article 2 : Les mesures suivantes sont prescrites immédiatement :

- Mise en place, en attente des travaux, d'une protection de la toiture afin d'éviter toute pénétration et infiltration d'eau de pluie ainsi que toute prise au vent,
- Mise en place d'un périmètre de sécurité au R+2 du bâtiment principal pour interdire l'accès au plancher fragilisé tel que sur le plan du rapport technique annexé au présent arrêté,
- Mise en place de périmètres de sécurité par barrière HERAS interdisant tout stationnement et toute circulation piétonne tel que matérialisés sur le plan du rapport technique annexé au présent arrêté.

Article 3 : Ces mesures seront exécutées sans délai par les services municipaux aux frais de la commune

Article 4 : L'accès au bâtiment des trinitaires est interdit à toute personne non autorisée jusqu'à la levée du péril par arrêté municipal.

Article 5 : Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés de veiller au respect du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera :

- Affiché en mairie et sur la façade de l'immeuble concerné et transmis à
 - Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence
 - Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence
 - au Procureur de la République d'Aix en Provence
 - au Chef de centre de secours de Lambesc

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 8 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lambesc, le 24 octobre 2025

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc



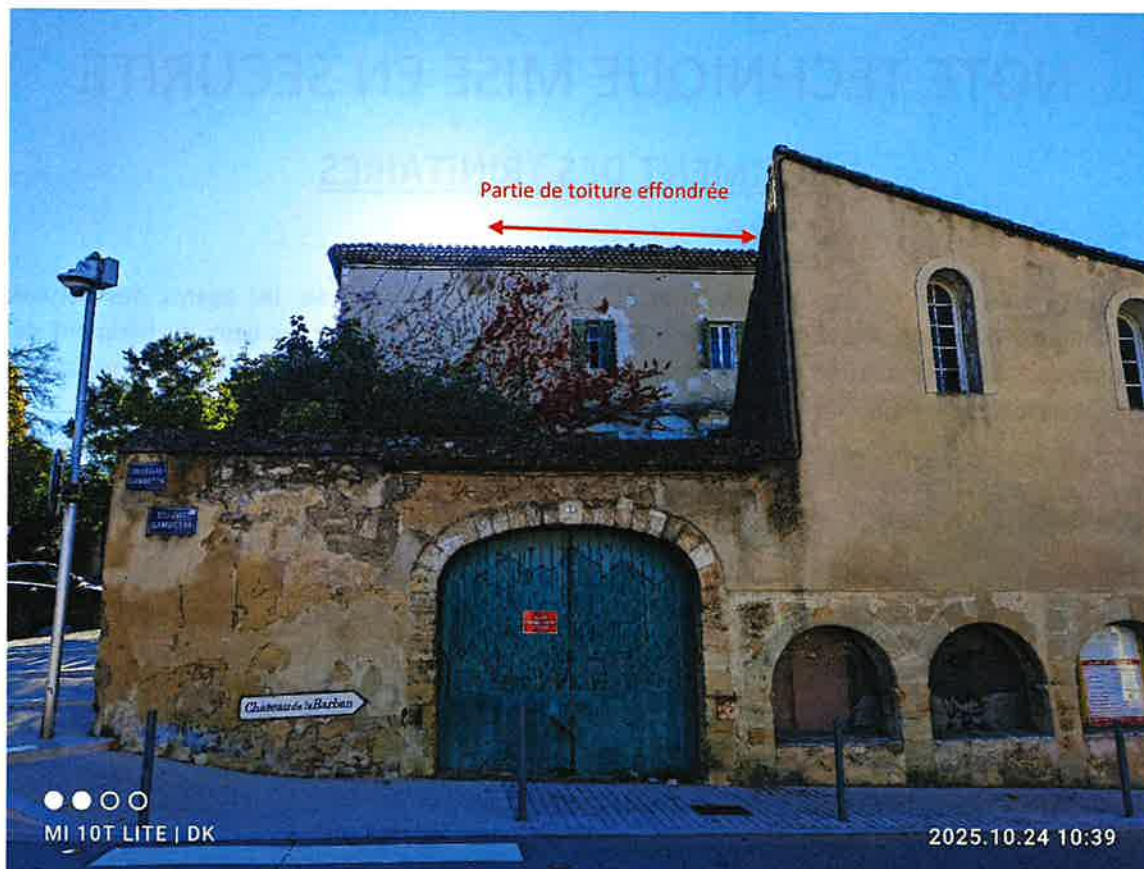
NOTE TECHNIQUE MISE EN SECURITE

BÂTIMENT DES TRINITAIRES

Contexte : En date du 24/10/2025, suite à l'alerte d'une administrée, les agents des Services Techniques M. Benoît TRAVERSO et Mme Maud DABIN se rendent sur les lieux du bâtiment des Trinitaires à 09h50 pour constater que la quasi-totalité de la toiture Nord du bâtiment principal s'est effondrée sur elle-même.



Partie de toiture effondrée



Vue depuis le Jacquemard

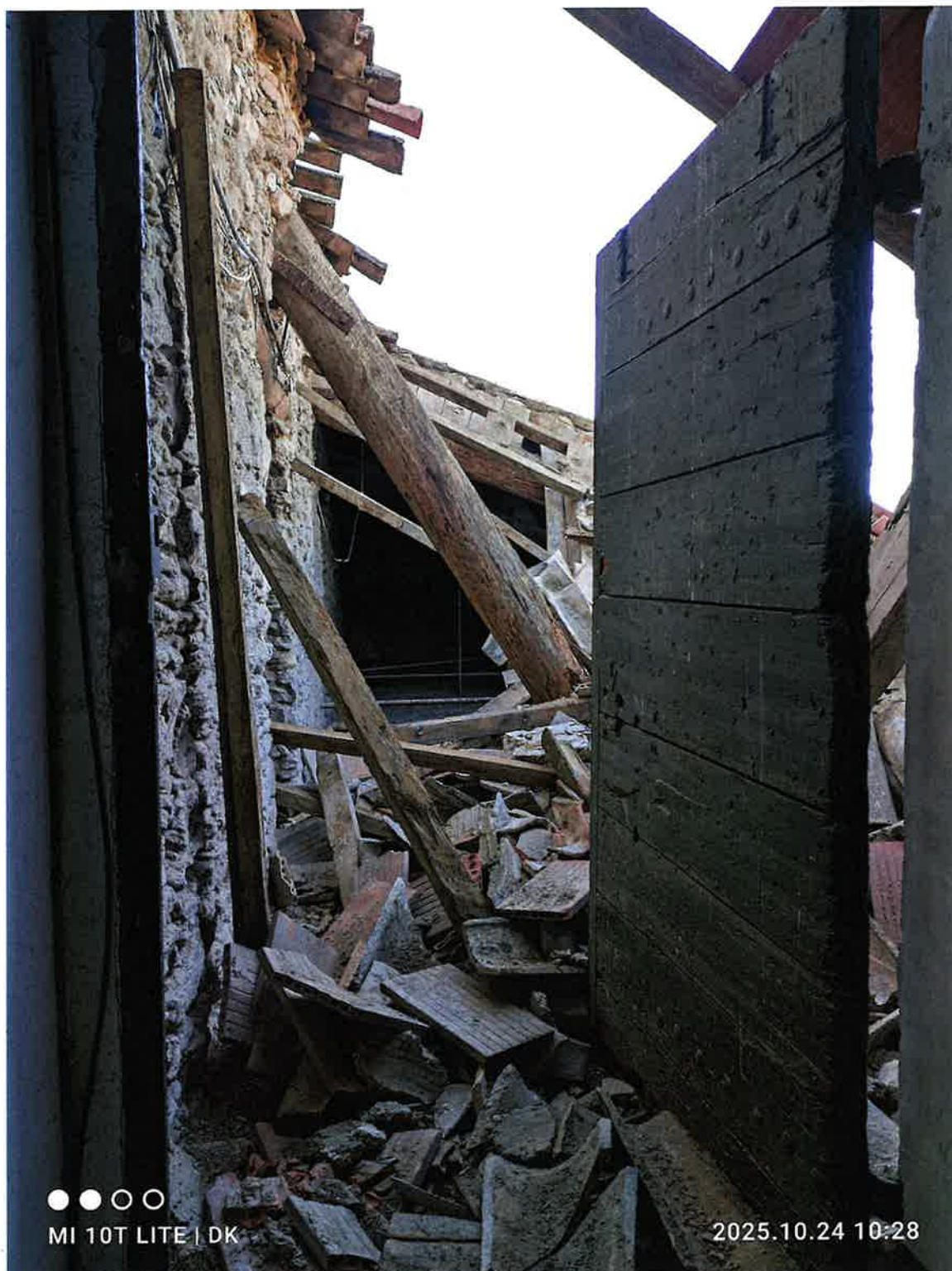


Photo 01 – vue dès l'accès aux combles



Photo 02 – rupture poutre maitresse



Photo 03 – rupture poutre maitresse



Photo 04 – rupture poutre maitresse – état de la poutre

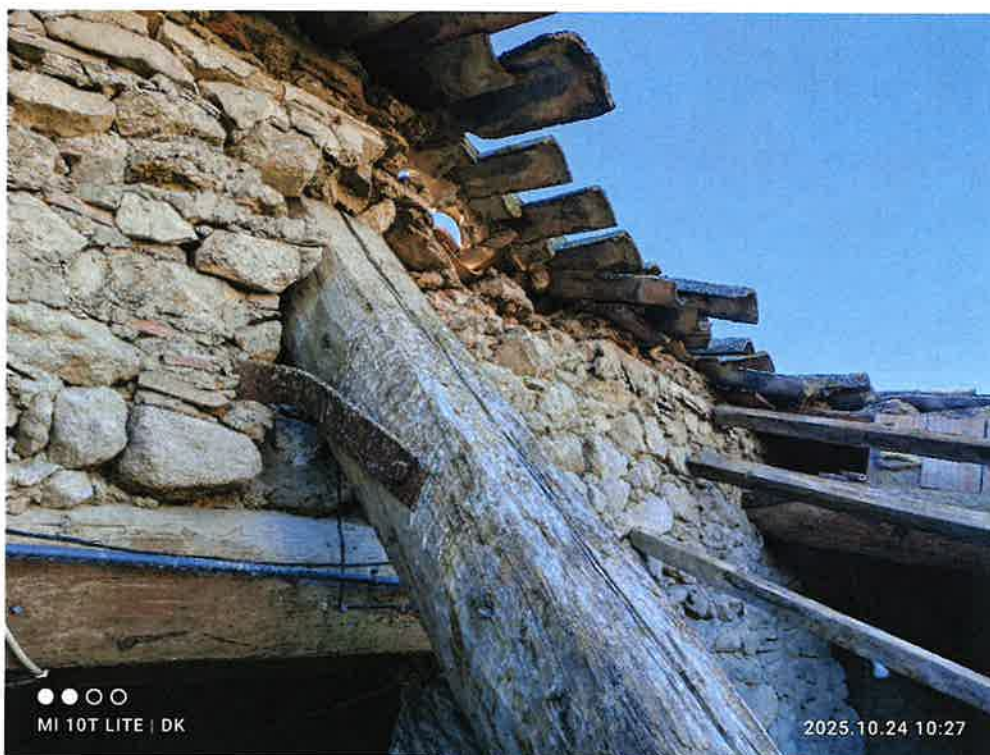


Photo 05 – rupture poutre maitresse et descente de poutre au faîtage



Photo 06 – état général



Photo 07 – état général



Photo 08 – état général



Photo 09 – alerte sur état de la poutre maîtresse en toiture Sud



Photo 10 – alerte sur état de la poutre maîtresse en toiture Sud et point de rupture imminent



Photo 11 – impact au R+1 (plancher R+2) – effondrement ponctuel plancher

Périmètre de sécurité par
barrière HERAS interdisant
tout stationnement et
toute circulation piétonne

Mesures d'urgence à prendre avec effet immédiat :

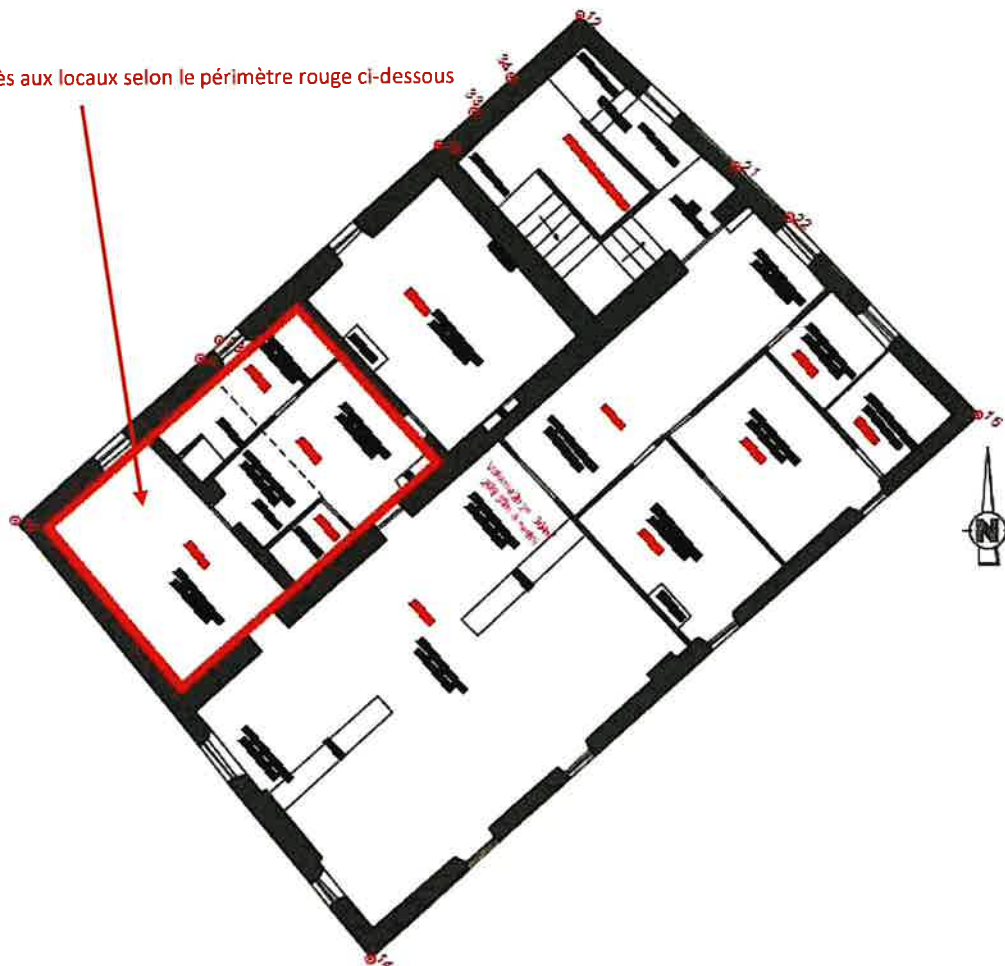
- Prendre un arrêté de mise en sécurité des abords tel que :



Périmètre de sécurité par barrière HERAS interdisant tout stationnement et toute circulation piétonne – NOTA : conserver la circulation piétonne existante pour permettre l'accès aux habitations voisines

- Prévoir par tout moyen adapté, en attente des travaux, la protection de la toiture évitant :
 - Toute pénétration, infiltration d'eau de pluie et prise au vent,
 - Envolement de tuiles,
- Faire réaliser des travaux de reprise générale de la toiture du bâtiment principal,
- Faire réaliser des travaux de consolidation, ou sécurisation, des planchers pour toute intervention par l'intérieur du bâtiment,
- Mise en place d'un périmètre de sécurité au R+2 du bâtiment principal pour interdire l'accès au plancher fragilisé tel que (plan ci-dessous) :

Interdire l'accès aux locaux selon le périmètre rouge ci-dessous



Fin du rapport.

Le 24/10/2025

Rédacteur :

Maud DABIN

Gestionnaire Projets Travaux

Services Techniques

Pôle Technique Urbanisme Patrimoine

Environnement et Vie Associative

Sous-couvert de :

Michel TRON

Directeur des Services Techniques

Services Techniques

Pôle Technique Urbanisme Patrimoine

Environnement et Vie Associative

Envoyé en préfecture le 24/10/2025

Reçu en préfecture le 24/10/2025

Publié le



ID : 013-211300504-20251024-A_JUR_2025_025-AR